

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 10 septembre 2026. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : greffe@hautegaspesie.com ou lors de la période de questions de la séance.



PROVINCE DE QUÉBEC **MRC de La Haute-Gaspésie**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le quinzième jour de septembre deux-mille-vingt-six, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Sylvain Tanguay, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie-Ève Godbout, mairesse, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Roberge Castonguay, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M^{me} Annie Bélanger, mairesse, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jérôme Emond, directeur des ressources financières et greffier-trésorier adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Nataly M. Ferland, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 18 par M. Sylvain Tanguay, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12981-09-2026 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE le préfet reçoit dispense de lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 septembre 2026 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12982-09-2026 TNO

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 a été courriellé à chacun des élus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2026 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12983-09-2026 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} juillet au 31 août 2026

IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} juillet au 31 août 2026 :

1. Approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 31 juillet 2026 :

Paielements :	50 105,73 \$
Factures :	<u>0,00 \$</u>
TOTAL :	<u>50 105,73 \$</u>

2. Approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 1^{er} au 31 août 2026 :

Paielements :	78 271,16 \$
Factures :	<u>5 871,15 \$</u>
TOTAL :	<u>84 142,31 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12984-09-2026 TNO

Ajout au contrat – Rampe d'accès de la Salle des loisirs de Cap-Seize – TECQ 2024-2028 et PRIMA

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires à la réalisation du projet de la rampe d'accès de la Salle des loisirs de Cap-Seize;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gaspésie Bois Massif Inc. a été retenue pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le devis pour ces travaux supplémentaires, déposé par Gaspésie Bois Massif Inc., s'élève à 4 922,75 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-ÈVE GODBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, octroi à Gaspésie Bois Massif Inc. les travaux supplémentaires nécessaires au projet de la rampe d'accès de la Salle des loisirs de Cap-Seize pour un montant de 4 922,75 \$ avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12985-09-2026 TNO

TECQ 2024-2028 – Deuxième programmation de travaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la première version déposée auprès des Affaires municipales et de l'Habitation n'a pas été acceptée, la MRC désire déposer une nouvelle programmation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS,

1. s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
2. s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
3. approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux, version n° 2, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
5. s'engagent à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
6. s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12986-09-2026 TNO

Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement-Sécurisation

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la MRC, M. Jean-Simon Vigneault représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERGE CASTONGUAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS,

1. autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
2. confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;
3. reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
4. certifie que Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12987-09-2026 TNO

Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière PAFFSR_20180913-01 (résolution 10386-09-2018 TNO) – Demande de fin d'engagement

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie siégeant pour les territoires non organisés et le ministère des Transports ont signé un engagement pour la réalisation du projet d'installation d'une signalisation mieux adaptée pour les routes du TNO du Mont-Albert en date du 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a pas réalisé dans son entièreté le projet et qu'elle désire mettre fin à l'engagement auprès du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles pour rembourser les montants non dépensés auprès du ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, informe le ministère des Transports de son désir de mettre fin à l'engagement pour la réalisation du projet d'installation d'une signalisation mieux adaptée pour les routes du TNO du Mont-Albert et d'informer le conseil des sommes à rembourser au ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

Aucun dossier *Affaires diverses*.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 19 h 21 par Mme Marie-Ève Godbout et résolu que la séance soit levée.

Je, Sylvain Tanguay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Sylvain Tanguay, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière